



Diplôme d'Etat lié au DNSPM

Le **diplôme d'État** est le diplôme requis pour pouvoir accéder aux concours de la fonction publique et en cas de réussite, pouvoir enseigner en tant qu'assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA) (sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe).

La formation permettant d'obtenir le diplôme d'État conjugue les aspects de la formation artistique présents dans le parcours DNSPM et la réalisation de travaux spécifiques à la formation à l'enseignement. Pour cette raison elle est accessible exclusivement aux étudiants du CNSMD de Lyon ayant intégré l'établissement au préalable, en premier cycle d'études supérieures, pour obtenir un DNSPM (ou un bachelor en Culture musicale).

Le programme de formation est donc articulé au premier cycle d'études supérieures et destiné prioritairement aux étudiants de ce cycle d'études.

Les étudiants souhaitant intégrer le parcours spécifique permettant d'obtenir le diplôme d'État, doivent avoir validé leur première année complète de DNSPM (ou d'un bachelor en Culture musicale) au sein du CNSMD de Lyon (60 ECTS).

Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence.

ADMISSION

L'entrée dans ce parcours menant au diplôme d'État est réalisée par voie de concours.

Pour chaque promotion d'étudiants en parcours DE, le *numerus clausus* est fixé à 18 étudiants.

Les épreuves consistent en :

- **une épreuve écrite**, rédaction : le candidat formalise la façon dont il se représente le métier d'enseignant dans l'enseignement spécialisé de la musique, puis il décrit un des aspects du métier qu'il souhaiterait particulièrement développer. Enfin, il énonce les outils qu'il souhaiterait consolider et le cas échéant, ceux qui lui font défaut (document de 3 pages, environ).

Ce document est à insérer dans le dossier de candidature.

- **une épreuve orale** : un entretien avec un jury d'une quarantaine de minutes environ.

CURSUS

Le parcours articulant le DE au DNSPM est constitué de 3 Unités d'Enseignement (UE).

- UE1 : la formation artistique. Cette unité d'enseignement regroupe une part essentielle de la formation artistique contenue dans le parcours du DNSPM.

- UE2 : la formation pédagogique

- UE3 : La connaissance de l'environnement professionnel

En complément de la formation artistique (UE1), le parcours de l'étudiant se décline en **cinq**



modules de formation qui donnent lieu à des projets, rédigés dans un contrat de formation. Les travaux ou projets menés dans le cadre de ces modules permettent de valider les UE2 et 3, ainsi que l'UE1 en ce qui concerne la découverte de pratiques artistiques hors de celle pratiquée principalement par l'étudiant.

Le contrat de formation permet à l'étudiant de déterminer avec l'équipe son parcours de formation au départ de ses objectifs spécifiques : il aboutit à la mise en forme d'un **dossier professionnel**. Celui-ci a pour enjeu de revenir, de manière documentée sur les différents projets, d'exposer les compétences mises en œuvre et la place que l'étudiant se propose d'occuper dans le métier.

Intitulé des 5 modules :

- Module 1 : Mener un séminaire en Sciences de l'éducation. Comprendre le contexte professionnel
- Module 2 : Mener une enquête et réaliser un stage dans la discipline. Connaître le réseau de l'enseignement artistique spécialisé
- Module 3 : Élaborer et mener des séquences didactiques
- Module 4 : Réaliser un projet pédagogique dans la discipline, avec un angle de vue élargi
- Module 5 : Découvrir d'autres pratiques artistiques

DURÉE

4 semestres de formation sont proposés, à partir de la deuxième année de DNSPM.

L'organisation temporelle des cours est la suivante :

1. Un temps de cours hebdomadaire, à raison de 3 heures semaines, pensées principalement comme des temps d'apports de contenus et de ressources spécifiques à une promotion. Ils auront lieu le mardi matin ;
2. Des temps de « grands rendez-vous » avec l'ensemble des étudiants concernés sur un lancement de projet, sur les restitutions d'enquête. Ces temps peuvent être partagés avec d'autres étudiants du département de pédagogie (avec les étudiants en second cycle notamment, formation au CA, Master). Ils peuvent avoir lieu sur des temps concentrés de séminaires, éventuellement pendant les congés scolaires ;
3. Des temps didactiques spécifiques par discipline ou par département ;
4. Des rendez-vous individuels ou en petits groupes concernant l'accompagnement des travaux ;
5. Des temps de présence sur le terrain éducatif (enquête, stage, projets).

DIPLÔME

Selon l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme, le diplôme d'État est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.